

Avenue de la  
Couronne 145 A  
1050 Bruxelles  
Tél 02 554 43 16  
[www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/546  
Date d'émission 05-05-2014

---

Adressés Aux membres du personnel des zones de la police locale  
A DGS/DSP-C

---

**OBJET** Remplacement des membres du personnel qui bénéficient du régime de la semaine (volontaire) de quatre jours – impact sur le calcul des cotisations patronales

**Références**

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *M.B.* 31 mars 2001;
2. Loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public, *M.B.* 20 avril 1995;
3. Loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public, *M.B.* 6 août 2012.

**Annexe** Fiche de renseignements dispense des cotisations patronales dans le cadre de l'engagement de personnes en remplacement de membres du personnel bénéficiant du régime de la semaine volontaire de quatre jours et du régime de la semaine de quatre jours avec prime

**1. Ratione personae**

Les services du personnel des zones de la police locale et la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la police fédérale (particulièrement DGS/DSP – Gestion CALog).

**2. Ratione materiae**

**Général**

Les membres du personnel contractuels et statutaires occupés à temps plein, ont le droit d'effectuer quatre cinquièmes des prestations qui leur sont normalement imposées. Les prestations sont effectuées en principe sur quatre jours ouvrables par semaine. Les membres du personnel peuvent tout aussi bien demander une répartition sur base hebdomadaire des prestations qu'ils effectuent dans le cadre de la semaine (volontaire) de quatre jours.

Les membres du personnel qui bénéficient du régime de la semaine volontaire de quatre jours au 31 décembre 2011, restent assujettis aux conditions de l'ancien régime et ce, ou bien jusqu'à ce qu'ils annulent la semaine volontaire de quatre jours ou bien jusqu'à ce qu'ils aient bénéficié du régime pour un maximum de 60 mois. Le délai de 60 mois commence à partir du 01-09-2012. Les régimes de la semaine volontaire de quatre jours, en cours au 31 décembre 2011, continuent à être déterminés par les conditions de la loi et de l'arrêté royal du 10 avril 1995.

Depuis le 1 mars 2014, il est à nouveau possible pour le personnel de la police de bénéficier du régime de la semaine de quatre jours. Il faut remarquer qu'on ne parle plus de la semaine volontaire de quatre jours mais de la semaine de quatre jours, avec ou sans prime.

Les membres du personnel qui utilisent ce régime de la semaine (volontaire) de quatre jours peuvent être remplacés par des membres du personnel contractuels pour le temps de travail libéré.

L'employeur qui décide de passer au recrutement de membres du personnel contractuels en remplacement des membres du personnel qui bénéficient de la semaine (volontaire) de quatre jours, peut prétendre à un **avantage de droit social**.

### **L'avantage de droit social pour l'employeur**

L'employeur qui décide de passer au recrutement de membres du personnel contractuels en remplacement des membres du personnel qui bénéficient de **la semaine volontaire de quatre jours<sup>1</sup>** et de **la semaine de quatre jours avec prime**, a droit à une **réduction groupe-cible forfaitaire** pour la durée totale de l'emploi depuis le 1 janvier 2014.

Pour le recrutement d'un membre du personnel contractuel en remplacement d'un membre du personnel qui bénéficie de **la semaine de quatre jours sans prime**, l'employeur ne pourra donc pas bénéficier d'une **réduction groupe-cible forfaitaire**.

Pour les zones de police locale, la réduction groupe-cible forfaitaire est égale au montant total des cotisations patronales de sécurité sociale excepté la cotisation patronale pour le Fonds amiante (0,01%) et la cotisation patronale pour le Fonds d'équipement et services collectifs (0,05%).

Pour la police fédérale, la réduction groupe-cible forfaitaire est égale au montant total des cotisations patronales de sécurité sociale excepté la cotisation patronale pour le Fonds amiante (0,01%) et la cotisation patronale pour le Fonds de Fermeture des Entreprises.

### **Transmission des données nécessaires au SSGPI**

Afin de pouvoir appliquer correctement la réduction groupe-cible forfaitaire dans la déclaration DMFA(PPL) pour les membres du personnel contractuels qui ont été recrutés en remplacement des membres du personnel qui bénéficient du régime de la semaine volontaire de quatre jours et de la semaine de quatre jours avec prime, le SSGPI doit être mis en possession des données nécessaires par les autorités compétentes.

Ces données peuvent être communiquées au moyen du document repris en annexe à la présente.

### **3. En résumé...**

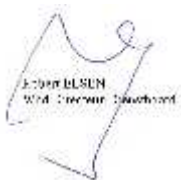
L'employeur qui décide de passer au recrutement de membres du personnel contractuels en remplacement des membres du personnel qui bénéficient de **la semaine volontaire de quatre jours** et de **la semaine de quatre jours avec prime**, a droit à une **réduction groupe-cible forfaitaire** pour la durée totale de l'emploi depuis le 1 janvier 2014.

Afin de pouvoir bénéficier de cette réduction groupe-cible, l'employeur doit transmettre le **formulaire**, repris en annexe, au SSGPI.

Cette réduction groupe-cible n'est pas calculée mensuellement via des fichiers output, mais sera calculée par l'ONSS(APL) lors de la facture trimestrielle. Un détail peut être retrouvé dans le fichier PCAL qui sera publié sur FINDOC.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le satellite compétent du SSGPI au 02 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,



J. De Maessene  
Wilt, voorzitter, Vlaanderen

<sup>1</sup> Lorsque l'ancienne réglementation est d'application, on peut uniquement bénéficier de l'avantage lorsqu'on répond aux conditions suivantes: **2 membres du personnel au moins** doivent faire usage du régime de la semaine volontaire de quatre jours et le temps de travail libre doit être rempli par la **mise au travail de chômeurs** (les chômeurs complets indemnisés, les bénéficiaires du minimum de moyens d'existence, les bénéficiaires de l'aide social inscrits au registre de la population et qui ne bénéficient pas du minimum de moyens d'existence en raison de leur nationalité, les personnes handicapées qui bénéficient d'une allocation de remplacement de revenus, les contractuels occupés par le service public concerné dans les liens d'un contrat de remplacement).

|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <br><b>Police</b> | <b>FICHE DE RENSEIGNEMENT DISPENSE DES COTISATIONS<br/>PATRONALES</b>                                                                                                                                                      |                   |
|                                                                                                    | <b>dans le cadre de l'engagement de personnes en remplacement de<br/>membres du personnel bénéficiant du régime de la semaine<br/>volontaire de quatre jours et du régime de la semaine de quatre<br/>jours avec prime</b> |                   |
| Identification de l'employeur                                                                      | <input type="radio"/> ZP 5 . . .<br><input type="radio"/> Police fédérale                                                                                                                                                  | Date de la fiche: |

| Identification du membre du personnel |  |
|---------------------------------------|--|
| NOM                                   |  |
| Prénom                                |  |
| Numéro d'identification               |  |
| L'intéressé est en service depuis     |  |

| Le membre du personnel mentionné ci-dessus a été engagé pour remplir le temps de travail libéré par les membres du personnel mentionnés ci-dessous qui bénéficient du régime de la semaine volontaire de quatre jours ou du régime de la semaine de quatre jours <u>avec prime</u> : |        |                         |                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| NOM                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prénom | Numéro d'identification | Date de début du régime de la semaine (volontaire) de quatre jours |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                         |                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                         |                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                         |                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                         |                                                                    |

| Signature                                                             |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| Signature du Chef de corps ou de la personne désignée par ce dernier: |  |
| NOM                                                                   |  |
| Prénom                                                                |  |

| Procédure                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| Vous envoyez cette fiche de renseignements au Satellite compétent du SSGPI. |